DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
A.S.A. DU CANAL DE VENTAVON ST-TROPEZ

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	:
Abstention	: /

DOCUMENT AFFICHE DU 22/10/26 **AU** 5/11/26

354 - 59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le 14 octobre à 10h30, le syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian Gallo, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 02 octobre 2026.

Etaient présents : Christian Gallo, René Isnard, Joël Christophe, Bernard Nal, Michel Costanzo, Daniel Robert, Jérôme Samuel, Christian Troja

Était absent : Christian Garcin, Jean Noel Nal

Etaient excusés et représentés : Rémy Lieutier (Pouvoir donné à Joël Christophe), Nicolas Richier (Pouvoir donné à Christian Gallo).

Assistaient également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier).

Secrétaire de séance : Joël Christophe,

Objet : Attribution du marché de renouvellement de pompes et moteurs sur la station des Prayaous.

Monsieur le Président laisse la parole au Directeur qui fait une nouvelle lecture du rapport des analyses des offres (RAO) aux Syndics en précisant que celui-ci a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission des travaux (CAO) ce matin à 9h00.

Il informe que trois offres ont été reçues, à savoir le groupement SOPEI/APEI MAGAUD, TCF et XYLEM.

Après examen, l'offre de la société XYLEM est irrecevable, car celle-ci ne comprend uniquement que les fournitures sans dépose, ni la repose et le raccordement, n'a fourni aucun acte d'engagement ni le cahier des charges ni l'attestation d'assurance ni le DQE complété.

Il a donc été procédé à l'analyse des deux autres entreprises.

Il apparait que le groupement SOPEI-APEI MAGAUD présente deux offres dont une variante liée uniquement sur le prix du poste moteur électrique.

L'analyse des offres sur les critères techniques, prix et délai montre que c'est le groupement SOPEI/APEI MAGAUD qui recueille le plus de points et est reconnu comme étant l'offre technico économique la plus intéressante, avec une offre à 296 540 € HT.

Le Président sollicite les Syndics pour se prononcer sur ce marché, après avoir échangé, le syndicat accepte l'offre du groupement SOPEI/APAI MAGAUD.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents et représentés :

- Donne une suite favorable à la proposition faite par le rédacteur du RAO, reconnue comme conforme au règlement de la consultation par les membres de la CAO.
- Décide d'attribuer le marché au groupement SOPEI/APEI MAGAUD, pour un montant de 296 540 € HT soit 355 848 € TTC, situé pour la SAS SOPEI à ZA – 04190 Les Mées – SIRET : 419 928 304 000 15, et pour la SAS APEI MAGAUD situé Avenue Leonard de Vinci – 04000 Digne-Les-Bains – SIRET : 395 198 559 000 27.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce marché

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
Joël Christophe

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
Christian Gallo

Association Syndicale autorisée du CANAL de VENTAVON SAINT-TROPEZ
Le Président
Christian GALLO